



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes
Délégation Mer et Littoral
Service Maritime
Pôle Affaires Portuaires

Nice, le 24 AOUT 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/ 539 PORTANT MODIFICATION DES ZONES D'ACCÈS RESTREINTES DU PORT DE CANNES

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer et le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adoptés à Londres par l'organisation maritime internationale le 1er décembre 2002 et publiés au décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 ;

VU le règlement du Parlement et du Conseil Européen n°725/2004 du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

VU la directive du Parlement et du Conseil Européen n°2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;

VU le Code des Transports et notamment ses articles R.5332-35 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié fixant la liste des ports mentionnés à l'article R.5332-18 du code des transports ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-879 du 16 novembre 2009 portant création des zones d'accès restreintes du port de Cannes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-540 du 11 juillet 2016 portant modification des IP et des ZAR du port départemental de Cannes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-578 du 25 juillet 2016 portant modification des IP et des ZAR du port départemental de Cannes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-449 Bis du 19 mai 2020 portant approbation de l'évaluation de sûreté du port de Cannes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-450 du 19 mai 2020 portant approbation de l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire du port de Cannes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une nouvelle zone d'accès restreinte suite aux évaluations de sûreté validées en comité local de sûreté portuaire du 18 février 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'installation portuaire 3301– zone du commerce 1 « quai du large » – la zone d'accès restreinte (ZAR) 3301 est modifiée selon le plan joint en annexe.

Les modifications suivantes sont également apportées (plans joints en annexe) :

- la création d'un secteur d'accès restreint 3301-1 (coté Ouest du quai) permettant le traitement des escales de passagers en transit ;
- la création d'un secteur d'accès restreint 3301-2 (centre du quai) permettant le traitement des escales en tête de ligne (passagers embarquant ou débarquant avec bagages), principalement dédié à la gestion des bagages ;
- la création d'un secteur d'accès restreint 3301- 3 (coté Est du quai) permettant le traitement des escales de navires à quai.

ARTICLE 2 :

Les arrêtés suivants sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral n° 2009/879 portant création de ZAR permanentes dans le port de Cannes du 16 novembre 2009 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2016/540 portant modification des installations portuaires et des zones d'accès restreintes du port départemental de Cannes du 11 juillet 2016 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2016/578 portant modification des installations portuaires et des zones d'accès restreintes du port départemental de Cannes du 25 juillet 2016.

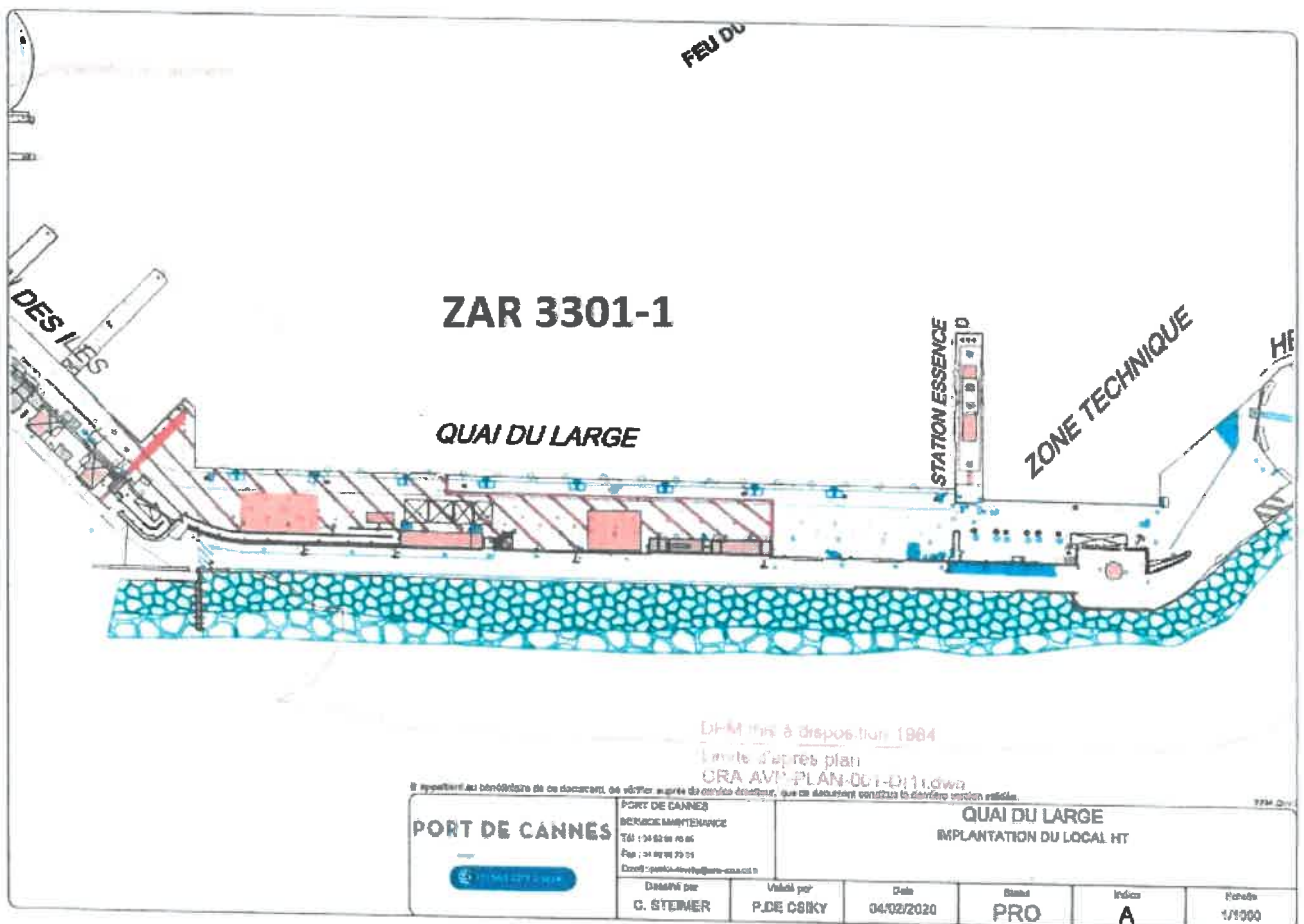
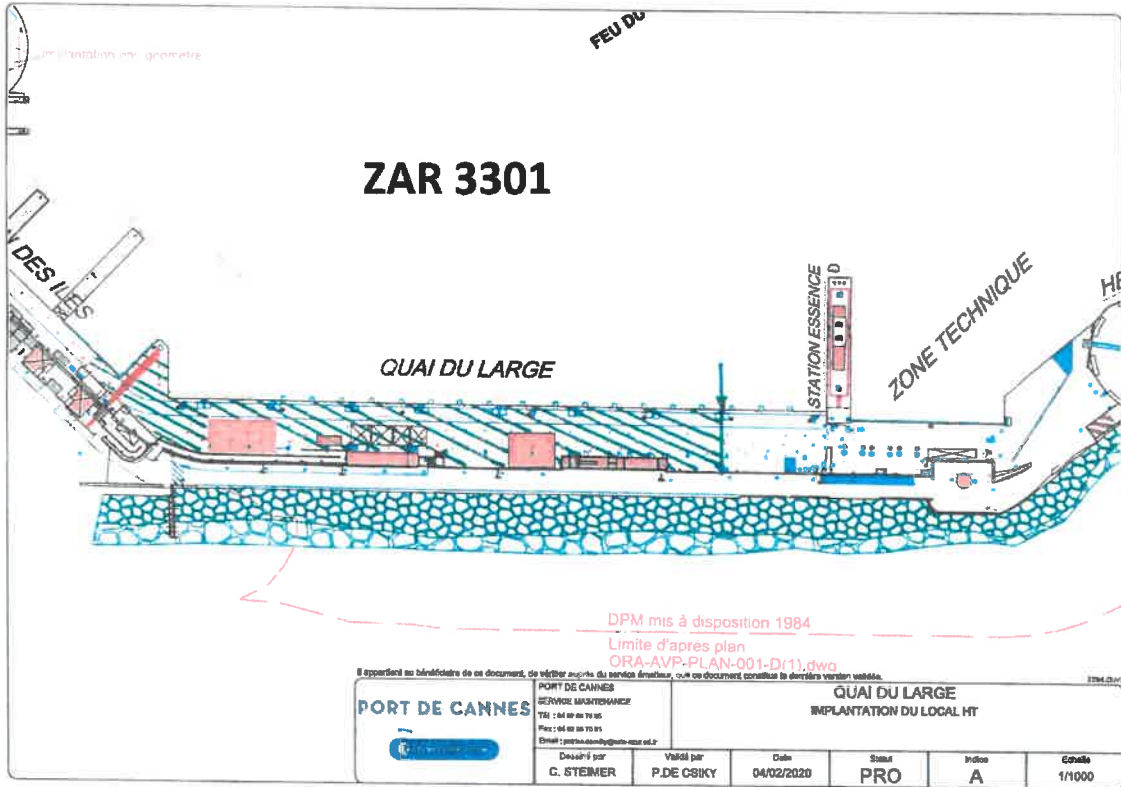
ARTICLE 3 :

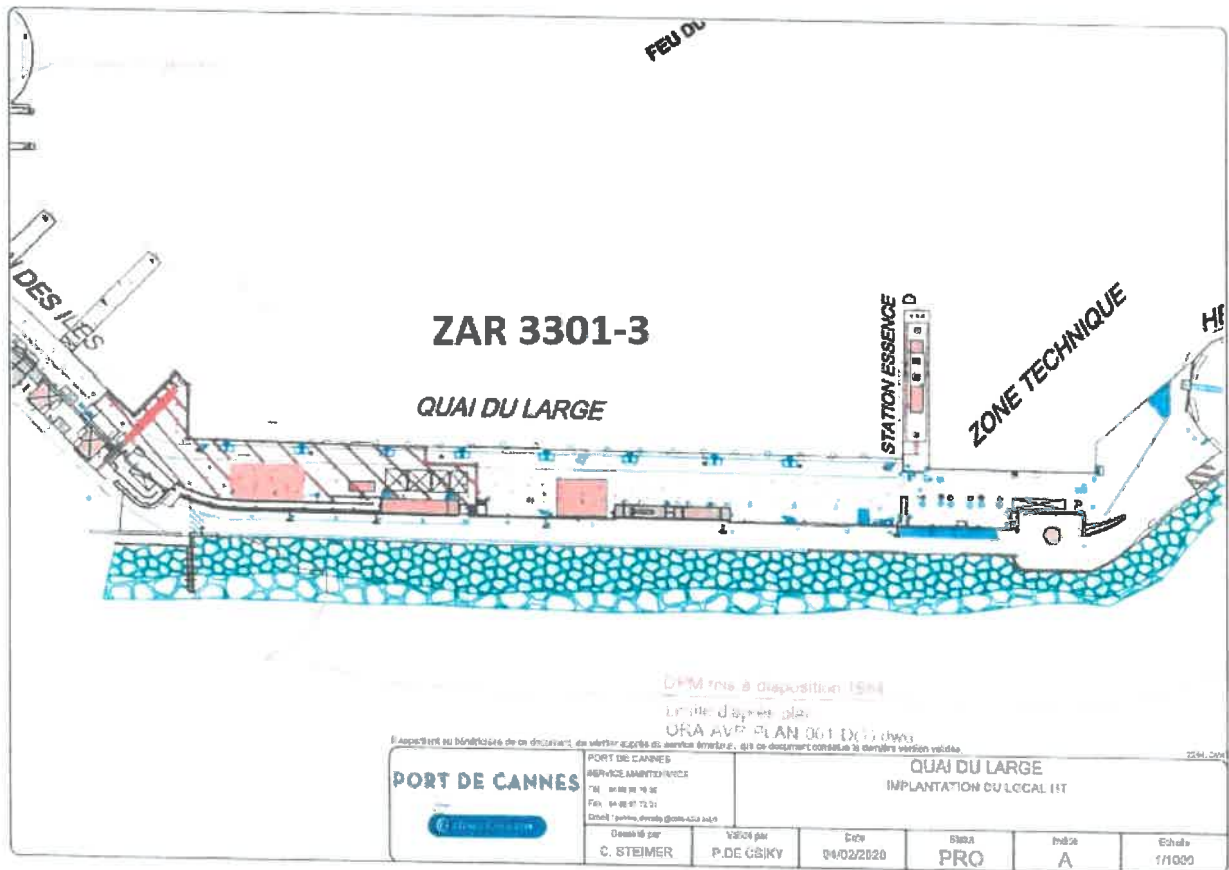
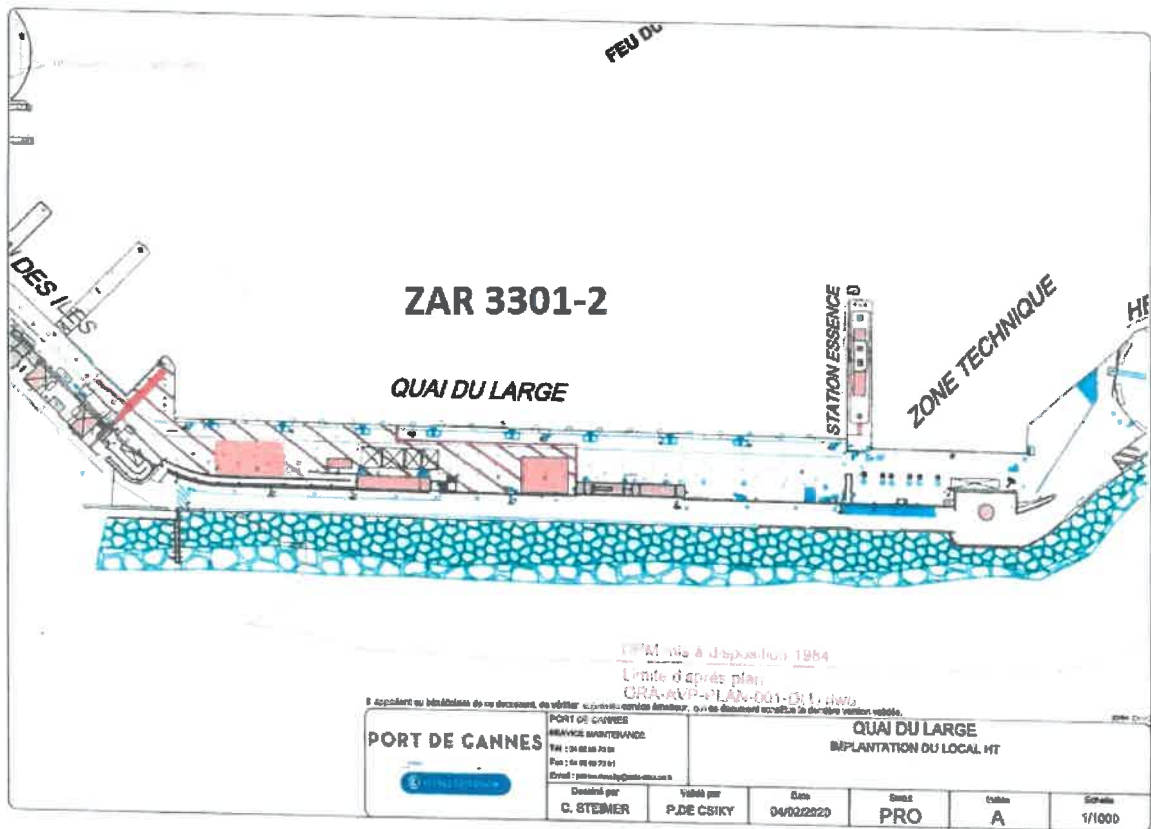
Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, la directrice départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, le directeur régional des douanes des Alpes-Maritimes, le maire de Cannes, le président de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui ne sera pas publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4541

Rémi RECIO

ANNEXE 1





ADRESSE POSTALE : Services de l'État dans les Alpes-Maritimes Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 CADAM 147 route de Grenoble 06 286 NICE CEDEX 3 – ☎ 04 93 72 72 72

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>